

VII^{ES} Jeux de la Francophonie
France - Nice du 6 au 15 septembre 2013

RÉGLEMENTATION

Compétitions sportives



Concours de création



Concours culturels



Pour tout contact, aide ou renseignements complémentaires :

**Organisation internationale de la Francophonie
Comité international des Jeux de la Francophonie**

19-21 avenue Bosquet - 75007 Paris (France)

Tél. : +33 (0)1 44 37 33 56 - Télécopie : +33 (0) 1 44 37 32 54

Courriel : cijf@francophonie.org

Site internet officiel des Jeux de la Francophonie :

www.jeux.francophonie.org



**JEUX DE LA
FRANCOPHONIE**

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS

PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, c'est à nouveau la France en 2013 qui abritera la VII^e édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera à Nice, du 6 au 15 septembre 2013.

Placé sous les signes de la solidarité, de la diversité et de l'excellence, ce grand rendez-vous sportif, culturel et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation et les modalités de présélections et sélections retenues pour chacune des épreuves de l'édition France/Nice 2013. Il vise à en informer les États et gouvernements membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Le présent document de Règlementation vient en complémentarité avec le document intitulé « Guide des inscriptions ».

SOMMAIRE

I. Réglementation des concours culturels	4
Réglementation générale	4
1. Conditions générales de participation	4
2. Programme	5
3. Organisation des concours	5
4. Sélection et nombre de concurrents	6
5. Inscription - Annulation	7
6. Jurys internationaux	8
7. Remise des médailles - Palmarès	8
8. Réclamations - Litiges	9
9. Ateliers - Animations	9
10. Rémunérations	10
11. Propriété et droits d'auteurs	10
12. Suites et retombées professionnelles	11
13. Causes de disqualification	11
14. Obligations du CNJF	11
Réglementation spécifique	12
1. Arts de la rue	12
1.1. Hip-hop	13
1.2. Marionnettes	16
1.3. Jonglerie	17
2. Arts visuels	20
2.1. Peinture	21
2.2. Sculpture-Installation	22
3. Chanson	24
4. Contes et conteurs	27
5. Danse de création	29
6. Littérature (La Nouvelle)	31
7. Photographie	33
II. Réglementation des compétitions sportives	36
Réglementation générale	36
1. Conditions générales de participation	36
2. Programme	37
3. Organisation des compétitions	37
4. Sélection et nombre de concurrents	37
5. Inscription - Annulation	38

6. Jurys internationaux	39
7. Remise des médailles	39
8. Réclamations - Litiges	40
9. Rémunérations	40
10. Causes de disqualification	41
11. Contrôles	41
12. Obligations du CNJF	41

Réglementation spécifique	42
1. Athlétisme	42
2. Basket-ball	44
3. Football	46
4. Handisport	48
5. Judo	50
6. Lutte libre et lutte africaine	52
7. Tennis de table	56
8. Cyclisme sur route (épreuve en animation)	58

III. Règlement des concours de création écologique et numérique 60

Réglementation générale	60
1. Conditions générales de participation	60
2. Programme	61
3. Organisation des concours	61
4. Sélection et nombre de concurrents	62
5. Inscription - Annulation	63
6. Jurys internationaux	64
7. Remise des médailles - Palmarès	64
8. Réclamations - Litiges	65
9. Ateliers - Animations	65
10. Rémunérations	66
11. Propriété et droits d'auteurs	66
12. Suites et retombées professionnelles	67
13. Causes de disqualification	67
14. Obligations du CNJF	67

Réglementation spécifique	68
1. Création écologique	68
2. Création numérique	72

I. RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS

Les concours culturels des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone en matière de culture, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale.

Réglementation générale

1. Conditions générales de participation

a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

b) Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
- être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1995 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1978 et après). Dans le cas du concours de chanson, de danse, de hip-hop et de conte et conteurs, la limite d'âge s'applique aux chanteurs et danseurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent.

c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le document intitulé « Guide des inscriptions » au niveau des points « II. Présentation des différentes étapes du processus des pré-inscriptions et inscriptions » et « IV. Calendrier prévisionnel ».

d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes.

2. Programme

Les VII^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 7 concours culturels officiels.

Disciplines

1. Arts de la rue

- 1.1. Hip-hop (h/f, 18-35 ans)
- 1.2. Marionnettes (h/f, 18-35 ans)
- 1.3. Jonglerie (h/f, 18-35 ans)

2. Arts visuels

- 2.1. Peinture (h/f, 18-35 ans)
- 2.2. Sculpture-Installation (h/f, 18-35 ans)

3. Chanson (h/f, 18-35 ans)

4. Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans)

5. Danse de création (h/f, 18-35 ans)

6. Littérature (nouvelle) (h/f, 18-35 ans)

7. Photographie (h/f, 18-35 ans)

3. Organisation des concours

- a) Les concours sont régis par les règlements édictés par le CIJF.
- b) Tous les concours culturels donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.
- c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de spectacle et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline artistique.
- d) Le CNJF adresse la fiche technique des théâtres ou sites de production aux États ou gouvernements, un (1) an avant l'ouverture des Jeux.
- e) Pour les spectacles des arts de la scène, le CNJF met à disposition un théâtre fonctionnel. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline dispose de la scène durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition sont mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.
- f) Les œuvres des peintres, sculpteurs et photographes doivent parvenir sur le site des Jeux deux (2) mois (6 juillet 2013) avant leur ouverture.
- g) Les œuvres littéraires doivent parvenir au plus tard le 31 mars 2013 à l'adresse suivante :

Organisation Internationale de la Francophonie
Direction du Comité International des Jeux de la Francophonie

19-21 avenue Bosquet - 75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 56 - Télécopie : (33) 1 44 37 32 54 - Courriel : cijf@francophonie.org

- h) Le contrôle de l'organisation des concours est directement assuré par le CIJF.

4. Sélection et nombre de concurrents

En référence au point II du document intitulé « Guide des inscriptions », les présélections et sélections se dérouleront en 3 étapes :

- a) Les États et gouvernements, dans chaque épreuve où ils sont inscrits, établiront une présélection qui comportera de deux à cinq concurrents (ou troupes). Les artistes, qui devront justifier d'œuvres ou de spectacles de qualité professionnelle, seront présélectionnés selon des modalités propres à chaque État ou gouvernement.
- b) Des jurys régionaux constitués par la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique de l'OIF se rendront dans les États ou gouvernements inscrits pour classer les présélections nationales, retirant de la liste les artistes qui présenteraient une qualité insuffisante pour l'événement.
- c) La sélection finale pour France/Nice 2013 sera effectuée par la Direction du CIJF, avec l'appui de la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique de l'OIF et en présence du CNJF, en tenant compte de l'ensemble des concurrents engagés et du nombre de places attribuées pour chaque épreuve.

Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin des Jeux.

Les artistes inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Pour chaque concours inscrit au programme des Jeux, le nombre maximum de participants, par discipline et par délégation, est fixé comme suit :

Disciplines	Nombre de concurrents participants
1. Arts de la rue	
1.1. Hip-hop (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 5 personnes maximum
1.2. Marionnettes (h/f, 18-35 ans)	1 individu ou groupe de 5 personnes maximum
1.3. Jonglerie (h/f, 18-35 ans)	1 individu ou groupe de 5 personnes maximum
2. Arts visuels	
2.1. Peinture (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
2.2. Sculpture (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
3. Chanson (h/f, 18-35 ans)	1 chanteur ou 1 groupe de 8 personnes maximum
4. Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans)	1 conteur (accompagné éventuellement d'un musicien)
5. Danse de création (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 10 personnes maximum
6. Littérature (nouvelle) (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
7. Photographie (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum

5. Inscription - Annulation

En référence au document « Guide des inscriptions », au point « II. Présentation des étapes... »

- a) Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 30 novembre 2011.
- b) Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture le 31 mai 2013. **Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 31 mai 2013.**
- c) Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents ou groupes engagés.
- d) Si un concours doit être annulé, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- e) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.

Les sélections et inscriptions se feront selon le calendrier prévisionnel présenté dans le Guide des inscriptions au point « IV. Calendrier prévisionnel ».

À titre d'information, ci-dessous quelques dates à retenir :

Dates de clôture	À réaliser
30 novembre 2011	Enregistrement en ligne des pré-inscriptions pour les VII ^{es} Jeux de la Francophonie France/Nice 2013 auprès de la Direction du CIJF
15 décembre 2011	Paiement auprès du CIJF des frais d'inscription de participation obligatoires d'un montant de 1 750 euros par État ou gouvernement
30 juin au 15 octobre 2012	Tournée du jury régional pour classer les sélections nationales
31 novembre 2012	Réunion de la commission CIJF/DLC/CNJF établissant la liste définitive des qualifiés
15 décembre 2012	Envoi par le CIJF de la liste officielle des qualifiés pour les disciplines culturelles
31 mars 2013	Réception des œuvres littéraires par la Direction du CIJF (cf. adresse OIF)
6 avril 2013	Réception des fiches techniques détaillées pour la chanson et la danse de création par la direction du CIJF (cf. adresse OIF)
31 mai 2013	Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif des concurrents
6 juillet 2013	Réception des œuvres des peintres, sculpteurs, photographes, marionnettes par le pays hôte à Nice
6 au 15 septembre 2013	Jeux de la Francophonie

6. Jurys internationaux

- a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces 5 membres.
- b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.
- c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les 5 finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.
- e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.

7. Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours culturel, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- Les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole.
- Les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole.
- Les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national du pays du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours culturels et leurs œuvres.

Cette cérémonie est officielle et réservée prioritairement aux délégations et participants aux Jeux de la Francophonie, le public est également admis.

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué,
- le Chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Ateliers - Animations

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public. La forme et le déroulement des ateliers répondront à la spécificité de chaque discipline en concours en tenant compte du déroulement des compétitions et de leur horaire.

Plusieurs formules sont offertes :

- L'atelier/création où l'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet.
- L'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Les artistes sont encouragés à présenter aux membres du jury un dossier de presse ou tout autre document étayant leur parcours ou leur démarche.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

En ce qui concerne les arts visuels et la photographie, l'atelier fait partie intégrante des épreuves des Jeux et donne lieu à la création d'une œuvre individuelle ou collective.

10. Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les concurrents des arts visuels et de la photographie ont la liberté de vendre l'œuvre (ou les œuvres) exposée(s), à condition de respecter les règles d'exposition jusqu'à la fin des Jeux ainsi que la législation douanière en vigueur.

Les artistes des autres disciplines ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après une concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

11. Propriété et droits d'auteurs

Les œuvres présentées aux concours, de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

Si l'artiste ou le créateur n'est pas inscrit à une société de droits d'auteur, sa participation aux Jeux implique son autorisation de libérer le CIJF et le CNJF de verser des droits d'auteurs ou autres redevances dans le cadre des activités officielles.

Le pays organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique à des fins commerciales d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres. Il est entendu que les créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

L'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des concours et du programme d'animation.

12. Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition...).

La Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

13. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe par la Direction du CIJF.

14. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil et l'hébergement ;
- le transport local ;
- le centre de presse ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture ;
- le service médical ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion sur son territoire national.

Le CNJF fournit, six (6) mois avant l'ouverture des Jeux, les documents relatifs à la procédure de dédouanement et garantit le transport des œuvres depuis le lieu d'arrivée dans l'État hôte jusqu'au site culturel.

Réglementation spécifique

**CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX ARTISTES PRÉSÉLECTIONNÉS
PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT**

Chaque concours culturel est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.

1. ARTS DE LA RUE

Rappel

Les Arts de la rue ont figuré à la programmation officielle des IV^{es} Jeux de la Francophonie Canada/Ottawa-Hull de 2011 au titre des épreuves « en démonstration ».

Cette épreuve s'était déroulée sous la forme/genre « expression libre », la troupe ne pouvait dépasser six personnes, l'espace utilisé pouvait être fixe ou déambulatoire et le temps de prestation était de 45 minutes maximum.

Les Arts de la rue sont inscrits lors de la programmation officielle de la VII^e édition des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».

Réglementation et principes généraux de sélections pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des Arts de la rue des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique (DLC).

Le concours des Arts de la rue sera composé de trois (3) épreuves distinctes :

- Hip-hop (danse)
- Marionnettes
- Jonglerie

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC.

b) Présélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une, deux ou trois épreuves du concours.

Pour chacune des trois (3) épreuves du concours, l'artiste ou la troupe est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLC.

La sélection finale pour France/Nice 2013 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

I.I. Réglementation spécifique à l'épreuve de Hip-hop

Cette épreuve opposera 20 groupes sélectionnés.

La troupe, ou groupe, est composée de 2 à 5 artistes maximum (y compris le responsable technique).

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

a) Règles spécifiques à l'épreuve hip-hop

Genre	Hip-hop (Danse)
<p>Conditions de participation</p>	<p>Déroulement du concours</p> <ul style="list-style-type: none"> Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties : une première partie où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de joute (ou « battle »). <p>1^{ère} partie : phase éliminatoire devant un jury</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque groupe (de 2 à 5 personnes) se présente devant le jury et fait une démonstration ou chorégraphie sur scène (8 minutes maximum). Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous. La première partie du concours se déroule de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 20 groupes réalisent leur prestation à tour de rôle, 10 groupes seront éliminés au 1^{er} tour (par cotation de jury) 8 minutes maximum par chorégraphie. - 10 groupes se présentent sur scène à tour de rôle et présentent une autre chorégraphie (5 minutes), 5 groupes seront éliminés au 2^e tour. (par cotation de jury). Le groupe qui a amassé le plus de points est déclaré 1^{er} par le président du jury. Celui-ci remporte donc la médaille d'or. <p>2^e partie : la joute ou battle</p> <p>La deuxième partie du concours se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> La joute (ou « battle ») sera organisée pour les 4 groupes restants dans l'ordre décroissant des points (le 5^e contre le 2^e et le 3^e contre 4^e). La joute dure 5 minutes maximum. Les 2 victorieux de la joute doivent encore se confronter entre eux pour avoir la 2^e place et la 3^e place. À la fin de chaque défi (ou « battle »), l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante. Le demi-finaliste remporte la médaille d'argent ; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze. NB : les jurys resteront en place mais l'appréciation du public par acclamation ou cris sur demande de l'animateur de la soirée aura force d'un juré (une voix). <p>Règlementation du concours</p> <ul style="list-style-type: none"> Le groupe peut être composé d'artistes polyvalents. Le groupe, y compris le ou la technicienne, ne doit pas dépasser cinq (5) personnes. Le groupe doit avoir 2 chorégraphies avec les bandes-son correspondantes. Le groupe devra amener sa musique sur un CD déjà monté et prêt à être diffusé pour la première partie du concours (8 minutes et 5 minutes). Pour la joute, l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys au moment de la partie joute (« battle »). Le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse.
<p>Récompenses</p>	<p>Le groupe lauréat reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.</p>
<p>Atelier</p>	<p>Atelier/animation, atelier/spectacle.</p>

b) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à la disposition des artistes :

- un espace scénique de 100 à 120 m² et du matériel de sonorisation adapté au hip-hop. La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- une fiche technique pour l'ensemble des acteurs et organisateurs (DJ + baffle retour, micro pour animateur, micro pour le président de jury, baffle façade et lumière standard) ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

c) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique du hip-hop (chroniqueur, producteur, DJ, danseur, chorégraphe, une vedette de rap/hip-hop...).

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la composition musicale ou les choix musicaux (l'originalité de la bande-son) ;
- la présence scénique (l'originalité des pas) ;
- la performance des danseurs (synchronisation) ;
- l'occupation de l'espace scénique ;
- le rapport au public ;
- l'entrée et la sortie.

I.2. Réglementation spécifique à l'épreuve de Marionnettes géantes

Cette épreuve opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou troupes).

La troupe (ou groupe) est composée de 5 artistes maximum (y compris le responsable technique), le « seul en scène » est possible.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

a) Règles spécifiques à l'épreuve Marionnettes géantes

Genre	Marionnette géante
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none">• L'artiste, ou la troupe, dispose d'un temps de représentation de 20 minutes maximum pendant lequel il interprète une ou plusieurs œuvres.• La troupe peut être composée d'artistes polyvalents. Le groupe, y compris le ou la technicienne, ne doit pas dépasser cinq (5) personnes.• L'espace utilisé est déambulatoire sur un périmètre déterminé.• La marionnette présentée doit être à taille humaine minimum.• L'accompagnement préenregistré est autorisé.• La représentation peut être interprétée en français ou bien dans une des langues nationales du pays dont le groupe concurrent est ressortissant. Dans ce dernier cas, le groupe devra présenter au public, brièvement, en français, le sujet qu'il a choisi d'interpréter.• L'œuvre (démontée) doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (6 juillet 2013), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre, indication de montage et description de la prestation.• Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 5 m³.
Récompenses	L'artiste ou la troupe lauréate reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	Atelier/animation, atelier/spectacle.

b) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à la disposition des artistes :

- un espace ouvert en ordre de marche et, le cas échéant, du matériel de sonorisation. La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- un lieu adapté pour les répétitions jusqu'au jour du concours.

c) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts de la scène, du spectacle de rue et de la marionnette.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la production d'un spectacle abouti ;
- l'originalité dans la démarche artistique ;
- la relation avec le public ;
- la simplicité et l'efficacité du dispositif (espace scénographique) ;
- la créativité plastique, l'esthétique des marionnettes ;
- la maîtrise, la virtuosité de la manipulation ;
- l'intérêt de la thématique abordée ou la qualité du texte choisi ;
- l'interprétation dramatique (jeu des acteurs).

I.3. Réglementation spécifique à l'épreuve de Jonglerie - Style libre

Cette épreuve opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou troupes).

Le groupe est composé de 5 artistes maximum, le « seul en scène » est possible par validation du jury.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

a) Règles spécifiques à l'épreuve Jonglerie

Genre	Jonglerie avec un ballon (football ou basket-ball), une balle (ou autre objet s'y rapprochant) ou une quille - style libre (« freestyle » en anglais)
Conditions de participation	Règlements du concours <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe (ou l'équipe) peut être composé d'artistes polyvalents. Le groupe ne doit pas dépasser cinq (5) personnes. Le seul en scène est possible. • Le groupe (ou individu) doit joindre au formulaire d'inscription (au moment des sélections) un film vidéo de 5 à 8 minutes maximum présentant une prestation/représentation ainsi que les membres du groupe, sur support CD ou DVD. • L'artiste jonglera uniquement avec les objets suivants : ballon, balle (ou autre objet s'y rapprochant), quille. L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu...) ainsi que l'utilisation d'animaux sont proscrits.

<p>Conditions de participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette épreuve intégrera les formes de jongleries liées aux arts du cirque ainsi que celles liées aux « styles libres » utilisant des ballons de sports (traduit du terme « freestyle » en anglais) ainsi que des quilles. • Le groupe doit avoir 1 chorégraphie avec la bande-son correspondante. Le groupe devra amener sa musique sur un CD, déjà monté et prêt à être diffusée pour la première partie du concours (8 minutes). • Pour le défi (ou « battle »), l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys au moment de cette partie. Un disc-jockey spécialisé assurera la musique. • Le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse. <p>Déroulement du concours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties : une première partie qualificative où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de défi (ou « battle »). <p>1^{ère} partie : phase qualificative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque individu ou groupe (de 2 à 5 personnes) se présente devant le jury et le public et fera une démonstration, ou chorégraphie, sur scène (8 minutes maximum) avec sa propre musique (à remettre sur support disque préalablement). • Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous. • Les huit (8) meilleurs groupes (ou équipes) seront qualifiés pour la deuxième partie du concours. <p>2^e partie : le défi ou « battle »</p> <p>La deuxième partie du concours se déroule sous la forme de défis (« battle » en anglais). Un défi oppose deux groupes (ou équipes), face à face, qui s'affrontent sous forme de « question-réponse » dans un temps imparti.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le défi (ou « battle ») sera organisé pour les 8 équipes restantes dans l'ordre décroissant des points (1^{er} contre 8^e; 2^e contre 7^e; etc.). • Les quarts de final dureront 8 minutes, les demi-finales 10 minutes et la finale 12 minutes. • À la fin de chaque défi (ou « battle »), l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante. • Le gagnant de la finale gagne le concours et remporte la médaille d'or; le demi-finaliste remporte la médaille d'argent; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze. • NB : seul le jury est juge mais celui-ci peut, bien entendu, s'appuyer sur les appréciations du public. Le public pourra voter son coup de cœur parmi les équipes.
<p>Récompenses</p>	<p>Le groupe (ou l'équipe) lauréat reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.</p>
<p>Atelier</p>	<p>Atelier/animation (ex. football de rue à 3 contre 3 destiné aux enfants, cours et démonstration de « style libre » pendant les Jeux).</p>

b) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à la disposition des artistes :

- Un espace scénique de 120 m² (fermé ou couvert du vent) et du matériel de sonorisation adapté. La fiche technique est communiquée par le CNJF.
- Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours.
- La scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

c) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique de la jonglerie, du « style libre », du cirque ou du spectacle de rue. Il pourra comprendre plus spécifiquement :

- un spécialiste/expert en football ou « football style libre » reconnu ;
- un spécialiste/expert en « basket-ball style libre » reconnu ;
- un maître des arts du cirque avec comme spécialité la maîtrise des objets ;
- un danseur chorégraphe reconnu ;
- un artiste urbain reconnu dans le milieu de la scène urbaine et/ou responsable/directeur de festival ou d'événement de ce genre.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la créativité ;
- le contrôle et la difficulté ;
- le style (en rapport avec la musicalité) ;
- l'esprit d'équipe (pour les groupes) ;
- l'originalité ;
- la détermination.

2. ARTS VISUELS

Rappel

Les concours de Peinture et de Sculpture ont figuré lors de la programmation officielle de toutes les éditions des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels »

Les Arts visuels sont inscrits à la programmation officielle de la VII^e édition des Jeux de la Francophonie et regrouperont les épreuves de Peinture et de Sculpture, au titre des « concours culturels ».

Réglementation et principes généraux de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des arts visuels des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique (DLC).

Le concours des arts visuels sera composé de deux (2) épreuves distinctes :

- Peinture
- Sculpture-Installation

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

b) Présélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une ou deux épreuves du concours.

Pour chacune des deux (2) épreuves du concours, l'artiste est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLC.

La sélection finale pour France/Nice 2013 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

2.1. Réglementation spécifique à l'épreuve de Peinture

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus)

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

a) Règles spécifiques à l'épreuve en Peinture

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture récente (moins de deux ans).

Genre	Toute forme d'expression libre, tous matériaux autorisés.
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier doit être accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celle du concours (libre de droits pour utilisation non commerciale). • Format maximum de l'œuvre : 2 x 2 m déployée. • Poids maximum : 25 kg. • L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (6 juillet 2013), prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom, (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage.
Récompenses	Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

La 2^e création sera produite en atelier autour d'un thème imposé.

La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation et/ou la création collective.

b) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de façon optimale.

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès son arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge du pays participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (6 juillet 2013) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux. L'artiste ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage de son œuvre afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Un inventaire de ce matériel mis à la disposition des artistes par le CNJF sera communiqué aux délégations avec le document stipulant le processus de sélection adressé par le CIJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF.

c) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à la créativité, à la cohérence de l'expression et à la maîtrise technique de l'artiste.

2.2. Réglementation spécifique à l'épreuve de Sculpture-Installation

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus).

a) Règles spécifiques

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture très récente.

Genre	Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux...) devront répondre aux normes douanières.
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale). • L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (6 juillet 2013), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre et indication de montage. • Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.

> Atelier

Une deuxième création sera produite en atelier pendant les Jeux (1^{ère} semaine), autour d'un thème imposé. La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation.

Récompenses	Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
--------------------	--

b) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les œuvres soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge du pays participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (6 juillet 2013) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'empaquetage afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations 6 mois avant les Jeux. Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

c) Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à la créativité, à la cohérence de l'expression, à la maîtrise technique de l'artiste.

3.

CHANSON

Rappel

Le concours de chanson a figuré lors des six éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DLC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DLC.

Réglementation et principes de sélections pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Le concours de chanson des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. La DLC, l'expert culturel du CIJF et le président du jury désigné à cet effet sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou troupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC de l'OIF.

b) Présélections et sélections

Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe musical est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique.

La sélection finale pour Nice est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

c) Règles du concours de chanson

Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Genre	Chanson dite de variété.
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe disposent d'un temps de concert de 15 à 25 minutes maximum pendant lequel il ou elle interprète plusieurs œuvres. • Le chanteur (la chanteuse) peut être accompagné(e) de musiciens et de choristes. Le groupe, y compris le ou les chanteur(s) et techniciens, ne doit pas dépasser huit (8) personnes. • L'accompagnement pré-enregistré n'est pas autorisé. • Les chansons peuvent être interprétées en français ou bien dans une des langues nationales du pays dont le concurrent est ressortissant dans la mesure où la prestation de 20 minutes se fera au moins pour moitié en français. Dans ce dernier cas, le concurrent devra présenter au public, brièvement, en français, les chansons qu'il a choisies d'interpréter dans sa langue nationale. Il sera également demandé de joindre au formulaire d'inscription une traduction des œuvres en français pour diffusion et pour information du jury. • Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux.
Récompenses	Les chanteurs (chanteuses) ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	Atelier/animation, atelier/spectacle.

d) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes :

- une scène équipée des instruments de base et du matériel de sonorisation. La liste des instruments de base est communiquée par le CNJF ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (à l'exception de la sonorisation) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB : Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 6 avril 2013, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

e) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la chanson.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'interprétation ;
- la composition musicale ;
- la présence scénique ;
- le texte (paroles).

4.

CONTES ET CONTEURS**Rappel**

Le concours de contes et conteurs a figuré lors des six éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DLC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DLC.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013**a) Réglementation**

Le concours contes et conteurs des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. La DLC, l'expert culturel du CIJF et le président du jury désigné à cet effet se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera 20 conteurs sélectionnés, hommes ou femmes âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC de l'OIF.

b) Présélections et sélections

Le conteur qui peut être accompagné d'un musicien est l'interprète d'un récit oral structuré, traditionnel ou contemporain.

Le conteur est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique.

La sélection finale pour Nice est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) conteur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS

c) Règles du concours de contes et conteurs

Genre	Libre (narration personnelle d'histoires vraies, fictives ou symboliques).
Conditions de participation	Le conte ou les contes présentés, d'une durée maximum de 25 minutes sont interprétés en langue française.
Récompenses	Les conteurs lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Ateliers	Atelier / animation-atelier / spectacle : les conteurs peuvent interpréter leurs œuvres en langue nationale et/ou vernaculaire.

d) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes la scène, en ordre de marche, pour une répétition générale, de la même durée pour tous les concurrents, avant le concours.

e) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités, de nationalités différentes, issues du milieu du conte et de la littérature.

Les critères d'évaluation sont basés sur :

- l'écriture personnelle du conteur d'histoires vraies, fictives ou symboliques ;
- l'interprétation de cette version personnelle ;
- la présence, l'engagement du conteur ;
- la technique, l'oralité ;
- le répertoire du conteur et sa recherche personnelle.

5.

DANSE DE CRÉATION**Rappel**

Le concours de danse a figuré lors des six éditions des Jeux de la Francophonie. Toutefois, ce concours fut développé sous différentes formes et terminologies selon les éditions : danse traditionnelle, danse contemporaine, danse de création et d'inspiration traditionnelle et danse de création lors de la dernière édition au Liban en 2009.

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DLC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DLC.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Le concours de danse des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF en concertation avec la Direction de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique (DLC).

Ce concours opposera 20 groupes/troupes artistiques sélectionnés (troupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC.

b) Présélections et sélections

Le groupe de danse est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLC.

La sélection finale pour Nice est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS

c) Règles du concours de danse

Les danses interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'ensemble présente impérativement une création originale.

Genre	Danse de création.
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none">le groupe est composé de 2 à 10 personnes maximum (le nombre maximum d'artistes se produisant en spectacle ne peut excéder 10 personnes).durée : 15 à 25 minutes
Décors	Si la prestation nécessite des décors ou éléments scéniques lourds, encombrants, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 300 kg, tenir dans un caisson n'excédant pas 15 m ³ et parvenir 10 jours avant les Jeux. Ils ne seront pas admis si le montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.
Récompenses	Les ensembles des lauréats reçoivent dans l'ordre la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Ateliers	Ateliers/animation, répétitions publiques, conférences/démonstrations.

d) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes :

- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents

NB : Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 6 avril 2013, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

e) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la danse.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'idée (note d'intention) ;
- le développement chorégraphique (composition) ;
- la scénographie (mise en espace), les éclairages et les costumes ;
- l'adéquation musique et danse ;
- l'interprétation (qualité du mouvement, musicalité, émotion).

6. LITTÉRATURE (LA NOUVELLE)

Rappel

Le concours de littérature a figuré à toutes les six éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DLC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DLC.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Le concours de littérature des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. La DLC, l'expert culturel du CIJF et le président du jury désigné à cet effet sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera 30 écrivains sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC de l'OIF.

b) Présélections et sélections

L'écrivain est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régionaux constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique.

La sélection finale pour Nice est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

L'écrivain doit être présent du début jusqu'à la fin des Jeux.

c) Règles du concours de littérature

L'écrivain doit proposer une nouvelle inédite en langue française.

Genre	La nouvelle
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none">• La nouvelle inédite doit être dactylographiée sur 7 à 8 pages au plus, format 21 x 29,7 cm (A4) – interligne 2 – marges droite et gauche de 2 cm. Elle comprendra 15 000 signes au maximum.• Elle doit être précédée d'une page sur laquelle figure :<ul style="list-style-type: none">- le titre de la nouvelle,- les nom et prénom, le pseudonyme, le cas échéant, de l'auteur, ses dates et lieu de naissance, sa nationalité.• La nouvelle doit être accompagnée d'une notice biographique permettant d'apprécier le parcours de l'auteur et la nature de son œuvre afin de découvrir sa personnalité et sa cohérence.
Récompenses	<ul style="list-style-type: none">• Les auteurs des œuvres primées par le jury reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Ateliers	<ul style="list-style-type: none">• Ateliers de création/animation.• Ateliers de lecture publique.• Conférences.• Échanges entre auteurs, éditeurs et public sur les différentes démarches littéraires, les écritures des auteurs pratiquées dans les différents pays.

d) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les textes en compétition feront l'objet d'une mise en valeur professionnelle dans un espace public, pendant la durée des Jeux. Le CNJF a la responsabilité des moyens de mise en valeur, tels que le montage graphique dans le respect absolu des textes originaux, les supports de communication et la mise en espace.

Les États ou gouvernements doivent faire parvenir (au CIJF et par envoi recommandé) le texte et les notes biographiques de l'auteur avant la date limite de réception des œuvres littéraires fixée au 31 mars 2013.

Le CIJF doit en accuser réception (l'État ou gouvernement doit mentionner le numéro de télécopie permettant au CIJF d'accuser réception ou l'adresse « informatique »).

e) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités du milieu littéraire et de nationalités différentes.

Le jugement portera sur le texte écrit.

Les critères d'évaluation du comité de lecture de la nouvelle sont basés sur :

- l'originalité et l'accessibilité de l'œuvre proposée;
- la cohérence entre le texte et l'émotion suscitée;
- la force de suggestion des images;
- la portée du texte, sa puissance;
- la maîtrise de la syntaxe.

7.

PHOTOGRAPHIE

Rappel

Le concours de photographie a figuré lors de la programmation officielle des Jeux depuis la III^e édition de Madagascar en 1997. La photographie argentique fut utilisée jusqu'à la VI^e édition au Liban en 2009. L'utilisation du numérique avait été autorisée lors de cette précédente édition au niveau des ateliers mettant en évidence tout l'intérêt technique et créatif.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DLC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en concertation avec la DLC.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Le concours de photographie des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF en concertation avec la Direction de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique (DLC).

Ce concours opposera 30 artistes/photographes sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC.

Ce concours utilisera l'usage de la photographie numérique et argentique pour les quatre œuvres présentées.

L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique.

Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

b) Présélections et sélections

Le photographe est choisi par son État ou gouvernement selon une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régionaux constitué par la Direction du CIJF, en concertation avec la DLC.

La sélection finale pour Nice est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le photographe doit être présent durant toute la durée des Jeux.

c) Règles du concours de photographie

Les photographies interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'artiste photographe présente impérativement une création originale.

Le concours comprend :

- une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

> Exposition

L'artiste propose 4 œuvres très récentes qui ne doivent pas avoir été antérieurement utilisées à l'occasion d'expositions internationales ou à des fins commerciales, industrielles ou de presse.

Genre	Il s'agit de photographies d'art présentant des qualités de créativité, de cohérence, de maîtrise technique, révélant la personnalité de leur auteur.
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour la partie exposition</i>, l'usage de la photographie numérique et argentique est autorisé ainsi que l'usage d'outils multimédias de manipulation. • <i>Pour la partie atelier</i>, la photographie numérique doit être exclusivement utilisée. L'usage d'outils multimédias de manipulation est autorisé. • Quatre (4) photographies en noir et blanc et/ou en couleur libres de droits pour utilisation non commerciale (argentique ou numérique). • Les photographies doivent s'inscrire dans un format maximum de 80 x 80 cm et un format minimum de 50 x 50 cm. • Les quatre œuvres doivent parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (6 juillet 2013). Elles doivent être montées collées sur supports rigides, prêtes à être accrochées. Le format total de chaque œuvre montée ne doit pas excéder 1 x 1 m. • L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 de ses œuvres les plus significatives et révélatrices de sa personnalité, autres que celles du concours, dans les domaines de son choix, format 18 x 24 cm noir et blanc et/ou couleur non montées, libres de droits pour utilisation non commerciale.
Récompenses	Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

Une création sera produite sous forme d'œuvre fraîche révélant la créativité et la personnalité de leur auteur.

L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique.

Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

Chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue.

d) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté, pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de manière optimale.

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve la responsabilité de la scénographie (mise en espace) de l'exposition. Le CNJF se charge de la réception et de l'assurance des œuvres dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à leur départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge du pays participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (le 6 juillet 2013). Afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, l'artiste enverra un document informatique de qualité présentant sa production pour l'exposition.

Le CNJF communique les informations relatives aux formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste, ou un représentant officiel de la délégation dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage de ses œuvres afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant le volet atelier, chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue. Les fichiers numériques (en haute définition sur support CD ou DVD), l'impression numérique seront pris en charge par le CNJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF.

e) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la photographie.

Les critères d'évaluation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la créativité ;
- la composition ;
- la maîtrise technique ;
- la cohérence des œuvres présentées.

II. RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Les compétitions sportives des Jeux de la Francophonie doivent non seulement mettre en évidence les potentialités des athlètes francophones, mais aussi, un an après les Jeux Olympiques, aider à découvrir de jeunes talents, relève sportive en vue des futures échéances internationales.

Réglementation générale

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux épreuves sportives selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).
- b) Les participants doivent :
- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements ;
 - être âgé de plus de 18 ans (né au 1^{er} janvier 1995 et avant) et de
 - moins de 35 ans (né au 1^{er} janvier 1978 et après) pour les compétitions d'athlétisme et d'handisport ;
 - moins de 30 ans (né au 1^{er} janvier 1983 et après) pour les compétitions de luttes ;
 - moins de 25 ans (né au 1^{er} janvier 1988 et après) pour les compétitions de basket-ball et de judo ;
 - moins de 21 ans (né au 1^{er} janvier 1992 et après) pour la compétition de tennis de table ;
 - moins de 20 ans (né au 1^{er} janvier 1993 et après) pour la compétition de football ;
 - moins de 23 ans (né au 1^{er} janvier 1990 et après) pour l'épreuve homme du cyclisme sur route (en animation) et de moins de 35 ans (né au 1^{er} janvier 1978) pour l'épreuve femme du cyclisme sur route (en animation).
- c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le Guide des inscriptions au point « IV Calendrier prévisionnel ».
- d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel de ses compétiteurs.

2. Programme

Les VII^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 7 compétitions sportives officielles et 1 épreuve sportive en animation.

Disciplines

1. Athlétisme (h/f, 18-35 ans)

2. Basket-ball (f, 18-25 ans)

3. Football (h, moins de 20 ans)

4. Handisport (Athlétisme) (h/f, 18-35 ans)
h 400 mètres T54 ; h saut en longueur F13 ;
h lancer du disque F32/33/34 ; f 400 mètres T13 ;
f saut en longueur F13 ; f lancer du disque F40

5. Judo (h et f, 18-25 ans)

6. Lutttes

6.1. Lutte africaine (h/f, 18-30 ans)

6.2. Lutte libre (h/f, 18-30 ans)

7. Tennis de table (h/f, 18-21 ans)

8. Cyclisme sur route (h, 19-22 ans et f, 18-35 ans)
(en animation)

3. Organisation des compétitions

- Toutes les compétitions sportives se dérouleront suivant les règlements des fédérations internationales sous le contrôle d'un délégué spécialement nommé à cet effet.
- Les sites et matériels nécessaires à l'organisation des compétitions, à la charge du CNJF, seront agréés par les fédérations internationales (sites de compétition, sites d'entraînement et d'échauffement, locaux techniques, locaux médicaux...).

4. Sélection et nombre de concurrents

a) Les modalités de sélection sont établies dans le but de :

- développer une politique visant à regrouper l'élite sportive francophone lors des Jeux
- respecter le souhait de ne pas imposer de contraintes supplémentaires à des sportifs de renom qui disposent déjà d'un calendrier suffisamment étoffé pour la plupart.

b) Pour chaque compétition inscrite au programme, le CNJF a fixé un nombre maximum de participants afin de conserver aux Jeux une durée et une envergure appropriées à l'organisation des Jeux de la Francophonie par tout État ou gouvernement de l'espace francophone.

Disciplines	Nombre de compétiteurs participants
1. Athlétisme (h/f, 18-35 ans)	Athlètes ayant réalisé les minimas (3 par épreuve au maximum)*
2. Basket-ball (f, 18-25 ans)	16 équipes compétitrices (équipe de 12)
3. Football (h, moins de 20 ans)	16 équipes compétitrices (équipe de 20)
4. Handisport (Athlétisme) (h/f, 18-35 ans) h 400 mètres T54; h saut en longueur F13; h lancer du disque F32/33/34; f 400 mètres T13; f saut en longueur F13; f lancer du disque F40	Athlètes ayant réalisé les minimas (4 par épreuve au maximum)
5. Judo (h et f, 18-25 ans)	18 h et 15 f par catégorie (7 catégories hommes et 7 catégories femmes) - inscription d'1 judoka par catégorie maximum
6. Lutttes	
6.1. Lutte africaine (h/f, 18-30 ans)	16 h et 16 f par catégorie (5 catégories hommes et 5 catégories femmes) - inscription d'1 lutteur par catégorie
6.2. Lutte libre (h/f, 18-30 ans)	16 h et 16 f par catégorie (7 catégories hommes et 7 catégories femmes) - inscription d'1 lutteur par catégorie
7. Tennis de table (h/f, 18-21 ans)	40 équipes de 2 joueurs (1 h - 1 f) compétiteurs participants - inscription d'1 h et d'1 f
8. Cyclisme sur route (h, 19-22 ans et f, 18-35 ans) (en animation)	20 équipes participantes maximum - inscription de 6 coureurs hommes et 6 coureurs femmes par équipe/délégation

* Pour l'athlétisme, acceptation de deux athlètes invités (h) de deux athlètes invitées (f) par délégation, n'ayant pas réalisé les minimas.

5. Inscription - Annulation

En référence aux différentes étapes et au calendrier présenté dans le Guide des inscriptions « IV. Calendrier prévisionnel »

- Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 30 novembre 2011.
- Qualifications et tirages au sort (football et basket-ball) – clôture le 15 décembre 2012.
- Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture générale le 31 mai 2013; délai supplémentaire accordé jusqu'au 30 juin 2013 uniquement pour les athlètes ayant réalisé les minimas. Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 31 mai 2013 (à l'exception de l'athlétisme dont la clôture est portée au 30 juin 2013).
- Chacune des compétitions n'est maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou équipes engagés.

- e) Si une compétition ou épreuve doit être annulée, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- f) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.

6. Jurys internationaux

> Le jury

- a) Pour chaque discipline sportive, le CIJF, avec le délégué de la fédération internationale, constitue un jury qui a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique. Le président du jury est le délégué de la fédération internationale.
- b) La présence du délégué du CIJF aux délibérations du jury est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- c) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération, qu'il transmet au CIJF ainsi que le classement officiel dans chaque discipline.
- d) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

> Le Comité d'appel

Le Comité d'appel, sous l'autorité du Directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Ses décisions sont sans appel.

7. Remise des médailles

Pour chaque compétition sportive, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se déroulent sur le site des compétitions.

RÉGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- si possible, cette cérémonie a lieu immédiatement après l'épreuve et sur le lieu même de la compétition, dans les conditions suivantes :
 - les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle pendant que retentit l'hymne des Jeux ;
 - le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche ;
 - le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène ;
 - pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Un Comité d'Appel, sous l'autorité du Directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences des jurys internationaux.

Il peut être saisi par :

- le représentant de la fédération internationale concernée ;
- le président du CNJF ;
- le chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Rémunérations

Les concurrents ne reçoivent aucune rémunération.

Les officiels des compétitions sportives recevront une rémunération du CNJF, qui sera établie après une concertation entre le CIJF et les fédérations internationales. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

10. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité et aux contraintes stipulées dans le règlement spécifique de chaque discipline sportive par la fédération internationale peut entraîner la disqualification de l'athlète ou de l'équipe.

11. Contrôles

Des contrôles antidopage et tout autre test qui pourrait être nécessaire sont effectués conformément aux prescriptions de la commission médicale internationale du CIJF et aux dispositions des différentes fédérations sportives internationales concernées. Ils sont effectués sous l'autorité du CIJF, en collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

12. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil et l'hébergement ;
- le transport local ;
- le centre de presse ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture ;
- le service médical ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion sur son territoire national.

Réglementation spécifique

**CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX ATHLÈTES PRÉSÉLECTIONNÉS
PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT**

**Chaque compétition sportive est régie par les règlements techniques
de la fédération internationale concernée.**

1.

ATHLÉTISME

Rappel

La compétition d'athlétisme (homme/femme) a figuré lors de toutes les six éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la Fédération internationale d'athlétisme amateur (IAAF) à travers l'organisation des épreuves d'athlétisme des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition avec l'IAAF, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par l'IAAF.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de l'IAAF.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

La compétition d'athlétisme des VII^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de l'IAAF. Toutefois, en concertation avec l'IAAF, le CIJF adoptera certaines solutions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation du tournoi est sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par l'IAAF

Le CIJF, en collaboration avec l'IAAF, procède à la sélection des pays qualifiés pour participer au tournoi des VII^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme se déroulera sur 5 jours, sur la période du 6 au 15 septembre 2013, sous la responsabilité technique du délégué technique/représentant de l'IAAF.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou équipes, engagés.

b) Format et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minima ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2012-2013 jusqu'à la date limite des engagements nominatifs des participants.

Chaque délégation peut engager un maximum de trois (3) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minima, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vent favorable < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minima sous réserve que sa délégation ne dépasse pas deux (2) athlètes féminines et deux (2) athlètes masculins.

Minima retenus pour les VII^{es} Jeux de la Francophonie France/Nice 2013 (reconduction des mêmes minima de la précédente édition au Liban en 2009 sur proposition de l'IAAF).

Hommes	Épreuves	Dames
10"54	100 m	11"94
21"24	200 m	24"24
46"64	400 m	54"94
1'49"	800 m	2'8"5
3'45"	1 500 m	4'24"
14'00"	5 000 m	16'40"
29'20"	10 000 m	34'30"
	100 h	14"34
14"34	110 h	
51"54	400 h	59"64
8'45"	3 000 m steeple	10'40"
2h25'	Marathon	2h55"
2,15 m	Hauteur	1,75 m
7,60 m	Longueur	6,10 m
15,90 m	Triple-saut	12,75 m
5,00 m	Perche	3,70 m
15,80 m	Poids	13,50 m
52,00 m	Disque	45,00 m
60,00 m	Marteau	48,00 m
69,00 m	Javelot	46,00 m
7 000 pts	Décathlon	
	Heptathlon	5 000 pts
40"80	Relais 4 x 100	47"00
3'14"	Relais 4 x 400	3'50"
	Marche 10 km	55'
1h35'	Marche 20 km	

NB : Pour rappel, l'âge minimum requis pour la participation des athlètes est de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année des Jeux.

c) Information générale

En fonction des besoins du pays hôte organisateur, un officiel arbitre de grade international certifié par l'IAAF, pourrait être sollicité au moment opportun.

2.

BASKET-BALL

Rappel

Le basket-ball féminin a figuré lors des six éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la FIBA à travers l'organisation du tournoi de basket-ball des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition avec la FIBA, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIBA.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIBA.

Réglementation et principes de sélections pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Le tournoi de basket-ball féminin des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation de la FIBA. Toutefois, en concertation avec la FIBA, le CIJF adoptera certaines solutions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation du tournoi est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIBA.

Le CIJF, en collaboration avec la FIBA, procède à la sélection des pays qualifiés pour participer au tournoi des VII^{es} Jeux.

b) Format et qualifications

Le tournoi de basket-ball opposera 16 équipes nationales de 12 joueuses, réparties en quatre poules de quatre équipes.

La formule du tournoi de basket-ball se déroulera de la manière suivante : un Tour Préliminaire avec 4 groupes de 4 équipes ou chaque équipe rencontre toutes les autres équipes, suivi des Quarts de finale, des Demi-finales et des Finales. Les équipes classées 1^{ère} et 2^e de chaque groupe disputeront les places de 1 à 8, les équipes classées 3^e et 4^e disputeront les places de 9 à 16.

Le tournoi aura une durée entre 7 jours minimum et 9 jours maximum y compris les jours de repos. Un jour de repos après le Tour préliminaire sera obligatoire. Il pourrait y avoir un autre jour de repos après les Quarts de Finale et un autre après les Demi-finales.

Il est envisageable une durée de 8 jours avec 2 jours de repos après le Tour préliminaire et les Demi-finales.

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FIBA, le CIJF établit, en fonction du nombre de pays inscrits, en tenant compte de la répartition géographique et selon les classements FIBA, la liste des pays sélectionnés pour participer au tournoi de basket-ball de la VII^e édition.

Les 16 équipes qui seront retenues auront été engagées par leur pays et identifiées selon la répartition géographique suivante :

Amériques-Caraïbes	2
Asie-Océanie	2
Océan Indien	1
Europe	6
Afrique	5

Si un continent n'enregistre pas le nombre d'équipes qui lui est attribué, le CIJF, en concertation avec la FIBA, pourra accepter des équipes supplémentaires des autres continents.

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

Pays organisateur : France

Équipe tenante du titre : Roumanie

Équipes qualifiées pour les Jeux Olympiques de 2012 : _____

Qualifications complémentaires

Meilleures équipes francophones des Championnats féminins 2011 d'Afrique, d'Europe, d'Asie-Océanie, des Amériques et des Caraïbes.

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre international certifié nommé pour les Jeux de la Francophonie par le Secrétaire général de la FIBA.

Le déplacement international de l'arbitre est au frais de son pays tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge du pays hôte organisateur (CNUJ).

Son nom sera transmis en même temps que ceux des athlètes participants au moment des inscriptions nominatives.

3. FOOTBALL

Rappel

Le football masculin, des moins de 20 ans, a figuré lors de toutes les six éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la FIFA à travers l'organisation du tournoi de football des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition avec la FIFA, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIFA.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIFA.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Nice/France 2013

a) Réglementation

Le tournoi de football masculin, des moins de 20 ans, des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation de la FIFA. Toutefois, en concertation avec la FIFA, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation du tournoi est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIFA.

Le CIJF, en collaboration avec la FIFA, procède à la sélection des pays qualifiés pour participer au tournoi des VII^{es} Jeux.

b) Format et qualifications

Le tournoi de football opposera 16 équipes nationales de 20 joueurs, réparties en quatre poules de quatre équipes. Cette formule permet à chaque équipe de disputer au moins 3 rencontres lors du premier tour avec, au total, 32 matchs joués. La compétition se déroulera sur une période de 12 jours.

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FIFA, le CIJF établit, en fonction des inscriptions reçues, sur la base de critères géographiques et en tenant compte du dernier classement FIFA à disposition, la liste des pays sélectionnés pour participer au tournoi de football de la VII^e édition.

Les 16 équipes qui seront retenues auront été engagées par leur pays et identifiées selon la répartition géographique suivante :

Amériques-Caraïbes	2
Asie-Océanie	2
Océan Indien	1
Europe	6
Afrique	5

Les modalités d'attribution des places restant à pourvoir seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites en tenant compte de critères déjà établis :

- classement FIFA ;
- résultats des championnats du monde ou continentaux des jeunes catégories (concernant les joueurs nés le 1^{er} janvier 1993 et après).

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

Pays organisateur : France

Équipe tenante du titre : Congo (Brazzaville)

Qualifications complémentaires

Les modalités d'attribution des places restant à pourvoir seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites en tenant compte de critères déjà établis :

- classement FIFA,
- résultats des championnats du monde ou continentaux des jeunes catégories (concernant les joueurs nés le 1^{er} janvier 1993 et après)

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par la FIFA.

Le déplacement international est au frais de son pays tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge du pays hôte organisateur (CNJF).

Son nom sera transmis en même temps que ceux des athlètes participants au moment des inscriptions nominatives.

4. HANDISPORT (ATHLÉTISME)

Rappel

La compétition d'athlétisme handisport (homme/femme) figurera pour la première fois au programme officiel des VII^{es} Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec Le Comité international Paralympique (IPC) dans le cadre des préparatifs et de l'organisation des épreuves d'athlétisme handisport des Jeux de la Francophonie.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

La compétition d'athlétisme handisport des VII^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de l'IPC. Toutefois, en concertation avec l'IPC, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par l'IPC.

Le CIJF, en collaboration avec l'IPC, procède à la sélection des pays qualifiés pour participer au tournoi des VII^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme handisport se déroulera du 6 au 15 septembre 2013, sur 5 jours, sous la responsabilité technique du représentant de l'IPC.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins six (6) concurrents, ou équipes, engagés.

Les épreuves retenues concernant la compétition d'athlétisme handisport des VII^{es} Jeux sont :

- H 400 mètres T54
- H saut en longueur F13
- H lancer du disque F32/33/34
- F 400 mètres T13
- F saut en longueur F13
- F lancer du disque F40

b) Format et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minima ci-joints. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2012-2013 jusqu'à la date limite des engagements nominatifs des participants.

Chaque délégation peut engager un maximum de quatre (4) athlètes **par épreuve** sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minima, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vent favorable < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Chaque délégation pourra éventuellement prévoir un (1) guide accompagnateur par athlète engagé pour les classifications 12 et 13.

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minima sous réserve que sa délégation ne dépasse pas une (1) athlète féminine et/ou un (1) athlète masculin.

Minima retenus pour les Jeux de la Francophonie de 2013 (sur accord de l'IPC) :

Hommes	Épreuves	Dames
53"	H 400 mètres T54	
5,25 m	H saut en longueur F13	
F32 : 9,00 m, F33 : 14 m, F34 : 20 m	H lancer du disque F32/33/34	
	F 400 mètres T13	1'10"
	F saut en longueur F13	4,50 m
	F lancer du disque F40	15,00 m

c) Information générale

En fonction des besoins du pays organisateur, un arbitre officiel de grade international, pourrait être sollicité au moment opportun.

5.

JUDO

Rappel

Le Judo a figuré lors des six éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la FIJ à travers l'organisation du tournoi de Judo des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition, avec la FIJ, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIJ.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIJ.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

La compétition est réservée aux judokas Hommes et Femmes âgés de 18 à 25 ans.

La compétition de judo des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisée selon la réglementation de la FIJ. Toutefois, en concertation avec la FIJ, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIJ.

Le CIJF, en collaboration avec la FIJ, procède à la sélection des pays qualifiés pour participer à la compétition de judo des VII^{es} Jeux.

b) Format et qualifications

Format

Le nombre de combattants est de 18 chez les hommes et 15 chez les femmes par catégorie de poids (le nombre peut varier de - 2 à + 2). Un quota de 7 places sera réservé pour des invitations.

- chez les hommes, il y a 7 catégories de poids
- chez les femmes, il y a 7 catégories de poids

Super léger	jusqu'à 60 kg inclus
Mi-léger	plus de 60 kg et jusqu'à 66 kg inclus
Léger	plus de 66 kg et jusqu'à 73 kg inclus
Mi-moyen	plus de 73 kg et jusqu'à 81 kg inclus
Moyen	plus de 81 kg et jusqu'à 90 kg inclus
Mi-lourd	plus de 90 kg et jusqu'à 100 kg inclus
Lourd	plus de 100 kg

Super légère	jusqu'à 48 kg inclus
Mi-légère	plus de 48 kg et jusqu'à 52 kg inclus
Légère	plus de 52 kg et jusqu'à 57 kg inclus
Mi-moyenne	plus de 57 kg et jusqu'à 63 kg inclus
Moyenne	plus de 63 kg et jusqu'à 70 kg inclus
Mi-lourde	plus de 70 kg et jusqu'à 78 kg inclus
Lourde	plus de 78 kg

Qualifications :

Pour chaque catégorie :

- Un judoka par catégorie du pays hôte est qualifié d'office.
- Les judokas sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Londres 2012 ainsi que les boursiers olympiques obtiennent un quota pour leur pays dans la catégorie correspondante.
- Les pays concernés devront indiquer s'ils acceptent tout ou partie de ces quotas.
- Un État ou gouvernement peut choisir d'être représenté par un autre compétiteur, à condition que celui-ci soit inscrit dans la même catégorie.
- Dans chaque catégorie, une liste sera établie par la Fédération Internationale de Judo (FIJ), tenant compte du classement des Unions Continentales.

NB : conformément à la composition de la Francophonie, des quotas seront attribués au Canada, au Canada Québec et au Canada Nouveau-Brunswick.

c) Informations générales**Affectation des arbitres**

Chaque pays ayant une délégation de judo de 5 combattants et plus (hommes et femmes) doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié FIJ. Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement et indemnités) sera à la charge du pays hôte; son nom sera transmis en même temps que ceux des judokas au moment des inscriptions nominatives.

Équipement spécifique Judo

Tout équipement utilisé pour les compétitions de Judo des VII^{es} Jeux de la Francophonie doit être conforme aux règlements de la FIJ.

Les compétiteurs sont responsables d'apporter un judogi blanc et un judogi bleu. Ils seront contrôlés conformément aux règles de la FIJ.

6. LUTTES

Rappel

La lutte libre fut inscrite au programme des II^{es} Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en compétition.

La lutte africaine fut inscrite officiellement au programme des V^{es} Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en démonstration. De plus, en marge de cette démonstration, un tournoi a été organisé conformément au code de la lutte africaine en individuel et en équipe avec, comme classement par équipe, Niger 1^{er} (or), Sénégal 2^e (argent).

La lutte libre et la lutte africaine figureront au programme officiel de la VII^e édition des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec la Fédération internationale des Luttons associées (FILA) dans le cadre des compétitions de lutte libre et lutte africaine des VII^{es} Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Ces deux épreuves seront organisées selon la réglementation de la FILA.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Lors des VII^{es} Jeux de la Francophonie, ces deux épreuves en compétition, masculines et féminines, se dérouleront selon la réglementation de la FILA et le Code de lutte Africaine - CALA (validé à Niamey en 2008 par la FILA). Toutefois, en concertation avec la FILA, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de ces deux épreuves de compétitions sportives est placée sous la responsabilité technique de deux délégués techniques, respectivement pour l'épreuve de lutte libre et de lutte africaine, désignés par la FILA et par le CIJF.

Le CIJF, en collaboration avec la FILA, procède à la sélection des pays qualifiés pour participer aux compétitions de lutte libre et de lutte africaine des VII^{es} Jeux.

> Réglementation spécifique pour la lutte libre

La lutte libre opposera des athlètes répartis dans les sept (7) catégories de poids retenues chez les hommes et sept (7) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines	Catégories masculines
< 48 kg	< 55 kg
48-51 kg	55-60 kg
51-55 kg	60-66 kg
55-59 kg	66-74 kg
59-63 kg	74-84 kg
63-67 kg	84-96 kg
67-72 kg	96-120 kg

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés par le CIJF et la FILA, 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Une invitation par catégorie sera réservée au CIJF.

> Réglementation spécifique pour la lutte africaine

La lutte africaine opposera des athlètes répartis dans les cinq (5) catégories de poids retenues chez les hommes et cinq (5) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories masculines	Catégories féminines
65 kg	45 kg
75 kg	55 kg
85 kg	65 kg
100 kg	75 kg
+ 100 kg	+ 75 kg

Qualification d'un lutteur

Tout lutteur engagé dans une compétition organisée dans le cadre du présent règlement doit :

- être détenteur d'une licence FILA ;
- présenter un carnet de santé international en cours de validité et un certificat d'aptitude physique ;
- satisfaire aux conditions de pesée.

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés par le CIJF et la FILA : 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Une invitation par catégorie sera réservée au CIJF.

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours.

b) Format et qualifications

- Le pays organisateur aura une place réservée dans chaque catégorie.
- **Pour la lutte libre** : tous les qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2012 et les championnats continentaux, ainsi que les boursiers obtiennent un quota pour leur pays dans la catégorie correspondante.
- Dans chaque catégorie, une liste sera établie par la FILA, tenant compte du classement des Unions continentales.
- **Pour la lutte africaine** :
 - concernant le continent africain : tous les qualifiés pour le championnat de lutte africaine de 2012 obtiennent un quota pour leur pays dans la catégorie correspondante ;
 - concernant les 4 autres continents : tous les pays inscrits.
- Les pays concernés devront indiquer s'ils acceptent tout ou partie de ces quotas.
- Les qualifications complémentaires se feront en concertation entre la Direction du CIJF et la FILA.

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FILA, le CIJF établit, selon les pays inscrits, selon une répartition géographique et, selon les classements FILA, la liste des pays sélectionnés pour participer aux compétitions de lutte libre et de lutte africaine de la VII^e édition.

Les quotas retenus, dans chaque catégorie, pour les combattants, auront été engagés par leur pays et identifiés selon la répartition géographique suivante :

• Hommes

Amériques-Caraïbes	1
Asie-Océanie	1
Océan Indien	2
Europe	5
Afrique	7

• Femmes

Amériques-Caraïbes	1
Asie-Océanie	1
Océan Indien	2
Europe	5
Afrique	7

NB : conformément à la composition de la Francophonie, des quotas seront attribués au Canada, au Canada Québec et au Canada Nouveau-Brunswick.

> Lutte libre

Les modalités de qualification retenues, pour chaque catégorie, sont les suivantes :

Qualifications automatiques

Pays organisateur : France (pour chaque catégorie H et F)

Combattants qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2012 : _____

Combattants qualifiés pour les championnats continentaux : _____

Qualifications complémentaires

Classement FILA

> Lutte africaine

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

Pays organisateur : France (pour chaque catégorie h et f)

Les pays classés parmi les 7 meilleurs du championnat de lutte africaine de 2012 en hommes et les 7 meilleurs en femmes.

c) Les formules de compétition

> Pour la lutte libre

Les compétitions se dérouleront sur un (1) jour, en salle, selon les normes de la FILA et sous la forme suivante : tableau éliminatoire direct avec repêchage pour les 3^e et 4^e places (ou si le repêchage produit deux troisièmes places).

Compétition individuelle : Formule championnat - Formule éliminatoire directe

Chaque pays ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. L'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition.

> Pour la lutte africaine

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours. Elles se dérouleront sur une aire de combat sablée conformément au code de la lutte africaine et sous la forme suivante :

Compétition par équipes : Formule championnat ou coupe

Cinq équipes ou moins : poule unique en tournoi nordique.

De 6 à 8 équipes : deux poules avec, comme tête de liste, l'équipe Championne d'Afrique en titre et l'équipe du pays organisateur. Les équipes de chaque poule disputeront un tournoi nordique (toutes les équipes se rencontrent).

Plus de 9 équipes : évolution du nombre de poules et de la formule des phases finales, en référence au code de la lutte africaine.

Les finales par équipe

Les équipes premières de chaque poule se disputent les première et deuxième places de la compétition.

Les équipes secondes de chaque poule se disputent les troisième et quatrième places de la compétition.

Compétition individuelle : Formule championnat - Formule éliminatoire directe

Chaque pays ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. L'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition.

d) Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque pays ayant une délégation de lutte de 5 combattants et plus (hommes et femmes) doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par la FILA; son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement et indemnités) sera à la charge du pays hôte organisateur; son nom sera transmis en même temps que ceux des combattants au moment des inscriptions nominatives.

NB : Chaque délégation aura la possibilité d'intégrer en son sein, en plus des combattants, un batteur traditionnel (griot).

7.

TENNIS DE TABLE

Rappel

Le Tennis de table a figuré lors des six éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la FITT à travers l'organisation des compétitions de tennis de table des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition, avec la FITT une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FITT.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FITT.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

La compétition de Tennis de Table des Villes Jeux de la Francophonie est organisée selon la réglementation de la FITT. Toutefois, en concertation avec la FITT, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FITT.

b) Format et qualifications

Format

Cette compétition accueillera 40 délégations composées de deux athlètes : 1 homme et 1 femme

Aucun remplaçant ne sera accepté.

Les épreuves suivantes sont retenues :

- Compétition par équipe (1 homme et 1 femme disputeront chacun un simple et un double mixte)
- Compétitions individuelles :
 - Simple dames
 - Simple messieurs
 - Double mixte

NB : Au cours de la compétition, la 3^e partie de l'épreuve par équipes (à savoir le double mixte) ne se jouera pas si le score est déjà de 2/0.

Qualifications d'office

Le pays organisateur : France

Qualifications complémentaires

Les modalités d'attribution des places restant à pouvoir pour le tournoi final seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites par une commission mixte FITT/CIJF en liaison avec la Francophonie Pongiste Internationale.

c) Information générale

En fonction des besoins du pays organisateur, un arbitre officiel de grade international certifié par l'ITTF, pourrait être sollicité au moment opportun.

8. CYCLISME SUR ROUTE (ÉPREUVE EN ANIMATION)

Rappel

Le cyclisme sur route est inscrit, pour la première fois, au programme officiel des VII^{es} Jeux de la Francophonie, au titre des épreuves « en animation », sur proposition des autorités de la ville de Nice et avec l'approbation du Comité international des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour l'organisation de cette nouvelle épreuve de cyclisme sur route qui sera placée sous la responsabilité technique d'un délégué technique désigné par l'UCI.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

L'épreuve de « cyclisme sur route », hommes 19-22 ans et femmes 18-35 ans, en animation des VII^{es} Jeux de la Francophonie, est organisée selon la réglementation de l'UCI. Toutefois, en concertation avec l'UCI et avec le CNJF, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de cette épreuve est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par l'UCI.

Le CIJF, en collaboration avec l'UCI, procède à la sélection des pays pour participer à cette épreuve des VII^{es} Jeux (20 équipes qualifiées maximum pour les hommes et 13 équipes qualifiées maximum pour les femmes).

La course se déroulera en ligne selon la réglementation en vigueur de l'UCI pour une course d'un jour.

L'épreuve sera ouverte aux hommes, âgés de 19 à 22 ans et aux femmes, âgées de 18 à 35 ans, titulaires d'une licence internationale.

Les courses se dérouleront en ligne sur une journée sur une distance maximale de 180 km pour les hommes et en ligne sur une journée pour une distance maximale de 140 km pour les femmes.

La course femmes/hommes pourrait se tenir le même jour.

L'État ou gouvernement peut inscrire un maximum de 6 coureurs cyclistes.

Le CIJF, en collaboration avec l'UCI, déterminera le nombre de compétiteurs par pays, sans que celui-ci soit supérieur à 120 pour les hommes et 80 pour les femmes.

Conformément au règlement de l'UCI, un président de jury et des commissaires internationaux seront désignés pour assurer la régularité des épreuves.

En cas de litige sur les questions portant sur cette épreuve, le règlement de l'UCI s'appliquera.

En dernier recours, il revient au CIJF de statuer.

Le CNJF mettra à la disposition des équipes des véhicules de dépannage et assurera le dépannage neutre.

Le parcours pour la course en ligne pour les femmes couvrira une distance de 100 km (avec une tolérance des 5 km de départ fictif).

Le parcours pour la course en ligne pour les hommes couvrira une distance de 140 km (avec une tolérance des 5 km de départ fictif).

b) Format et qualifications

En concertation avec le Délégué technique désigné par l'UCI, le CIJF établit, selon les pays inscrits, selon une répartition géographique et selon les classements UCI, la liste des pays sélectionnés pour participer à l'épreuve de cyclisme sur route de la VII^e édition.

III. RÉGLEMENTATION DES CONCOURS DE CRÉATION ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

Les concours de création écologique et numérique des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone dans ce domaine, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale.

Réglementation générale

1. Conditions générales de participation

a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours de création écologique et numérique, selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours de création écologique et numérique se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes créateurs, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

b) Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements ;
- être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1995 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1978 et après).

c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le document intitulé « Guide des inscriptions » au niveau du point « II. Présentation des différentes étapes du processus des pré-inscriptions et inscriptions » et du point « IV. Calendrier prévisionnel ».

e) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/créateurs.

2. Programme

Les VII^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 2 concours de création écologique et numérique officiels.

Disciplines

1. Création écologique et développement durable (h/f, 18-35 ans)

2. Création numérique (h/f, 18-35 ans)

3. Organisation des concours

- a) Les concours de création écologique et numérique sont régis par les règlements édictés par le CIJF.
- b) Les concours de création écologique et numérique donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.
- c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de projection et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline.
- d) Le CNJF adresse la fiche technique des scènes ou sites de production aux États ou gouvernements, un (1) an avant l'ouverture des Jeux.
- e) Pour les projections et expositions, le CNJF doit mettre à disposition un « espace scénique » et « un espace exposition » en ordre de marche. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline disposera de l'« espace scénique » durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition devront être mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.
- f) Les œuvres de création écologique et numérique doivent parvenir sur le site des Jeux à Nice deux (2) mois (6 juillet 2013) avant l'ouverture des Jeux.
- g) Le contrôle de l'organisation des concours est directement assuré par le CIJF.

4. Sélection et nombre de concurrents

En référence au point II du document intitulé « Guide des inscriptions », les présélections et sélections se dérouleront en 3 étapes :

- a) Les États et gouvernements, dans chaque épreuve où ils sont inscrits, établiront une présélection qui comportera de deux à cinq concurrents (ou groupes). Les créateurs, qui devront justifier d'œuvres de qualité professionnelle, seront présélectionnés selon des modalités propres à chaque État.
- b) Un comité de jury constitué par la Direction du CIJF, la Direction du Développement durable (DDS), l'Institut de la Francophonie Numérique (IFN) et l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) réceptionnera et visionnera, par le biais d'internet, les œuvres des créateurs présélectionnés par les États et gouvernements et/ou se rendront dans les États et gouvernements inscrits, pour classer les présélections nationales, retirant de la liste des créateurs qui présenteraient une qualité insuffisante pour l'événement.
- c) La sélection finale pour France/Nice 2013 sera effectuée par la Direction du CIJF, avec l'appui de la DDS, l'IFN, l'IEPF et en présence du CNJF, en tenant compte de l'ensemble des concurrents engagés et du nombre de places attribuées pour chaque épreuve.

Tous les créateurs sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin des Jeux.

Les créateurs inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Pour chaque concours inscrit au programme des Jeux, le nombre maximum de participants, par discipline et par délégation, est fixé comme suit :

Disciplines	Nombre de concurrents participants
1. Création écologique et développement durable (h/f, 18-35 ans)	20 concurrents participants (individuel ou collectif) - inscription de 3 concurrents participants maximum
2. Création numérique (h/f, 18-35 ans)	20 concurrents participants (individuel ou collectif) - inscription de 3 concurrents participants maximum

5. Inscription - Annulation

En référence au document « Guide des inscriptions », au point « II. Présentation des étapes... » :

- a) Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 30 novembre 2011.
- b) Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture le 31 mai 2013. Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 31 mai 2013.
- c) Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou groupes engagés.
- d) Si un concours doit être annulé, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- e) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.

Les sélections et inscriptions se feront selon le calendrier prévisionnel présenté dans le Guide des inscriptions au point « IV. Calendrier prévisionnel ».

À titre d'information, ci-dessous quelques dates à retenir :

Dates de clôture	À réaliser
30 novembre 2011	Enregistrement en ligne des pré-inscriptions pour les VII ^{es} Jeux de la Francophonie France/Nice 2013 auprès de la Direction du CIJF
15 décembre 2011	Paiement auprès du CIJF des frais d'inscription de participation obligatoires d'un montant de 1 750 euros par État ou gouvernement
30 juin au 15 octobre 2012	Réception et visionnage des œuvres par le Comité de jury et/ou tournée du jury, pour classer les sélections nationales
31 novembre 2012	Réunion de la commission CIJF/DLC/IFN/IEPF/CNJF établissant la liste définitive des qualifiés
15 décembre 2012	Envoi par le CIJF de la liste officielle des qualifiés pour les disciplines de création écologique et numérique; confirmation demandée aux États et gouvernements
31 mai 2013	Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif des concurrents
6 juillet 2013	Réception des œuvres de création écologique et numérique par le pays hôte à Nice
6 au 15 septembre 2013	Jeux de la Francophonie

6. Jurys internationaux

- a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces 5 membres.
- b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.
- c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les 5 finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.
- e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.

7. Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours de création, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- Les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole.
- Les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole.
- Les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national du pays du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours de création et leurs œuvres.

Cette cérémonie est officielle et réservée prioritairement aux délégations et participants aux Jeux de la Francophonie. Le public est également admis.

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué,
- le chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Ateliers - Animations

Les ateliers et animations sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste/créateur peut travailler seul ou avec d'autres artistes/créateurs, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet.
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

10. Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes/créateurs ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

11. Propriété et droits d'auteurs

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

Si l'artiste ou le créateur n'est pas inscrit à une société de droits d'auteur, sa participation aux Jeux implique son autorisation de libérer le CIJF et le CNJF de verser des droits d'auteurs ou autres redevances dans le cadre des activités officielles.

Le pays organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique, à des fins commerciales, d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et créations. Il est entendu que les créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

L'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des concours et du programme d'animation.

12. Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition...).

La Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

13. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

14. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil et l'hébergement ;
- le transport local ;
- le centre de presse ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture ;
- le service médical ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion sur son territoire national.

Le CNJF fournit, six (6) mois avant l'ouverture des Jeux, les documents relatifs à la procédure de dédouanement et garantit le transport des créations depuis le lieu d'arrivée dans le pays hôte jusqu'au site des Jeux.

Réglementation spécifique

**CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX ARTISTES/CRÉATEURS
PRÉSÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT**

**Chaque concours de création est régi par les règlements techniques
établis par le CIJF.**

1. CRÉATION ÉCOLOGIQUE

Rappel et contexte

Le concours de création écologique, au titre des concours de création, est introduit pour la première fois au programme officiel de la VII^e édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Le concours de création écologique des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. La Direction du développement durable et de la solidarité (DDS) de l'OIF et l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera 20 créateurs/innovateurs sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans pour chacune des épreuves.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury « création écologique » désigné par le CIJF et en concertation avec la DDS et l'IEPF.

b) Présélections et sélections

Le groupe de créateurs/innovateurs (ou individu) est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF, la DDS et l'IEPF.

La sélection finale pour France/Nice 2013 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la DDS et l'IEPF en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) créateur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux de la Francophonie.

c) Règles du concours de création écologique

Les créations devront être des produits novateurs (innovations, inventions), créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Les créations ne doivent pas avoir été déjà récompensées dans le cadre d'un concours international.

Genre	Création écologique
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe de créateurs/innovateurs, composé de trois personnes maximum, dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera sa création, son innovation ou son invention. • Le créateur/innovateur peut être accompagné d'expert et/ou responsable de projets. L'effectif du groupe, y compris le ou les créateurs, ne doit pas dépasser trois (3) personnes. • Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections. • Les créations/innovations devront être présentées exclusivement en français et devront respecter la thématique imposée suivante : « Création et innovation pour le développement durable ». • Les créations/innovations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité ou partiellement) d'une œuvre ou création déjà existante ou réalisée par un tiers. • Le groupe de créateurs/innovateurs ne peut présenter qu'une seule et unique création/innovation. Celle-ci doit être un produit matérialisé (prototype ou produit final). • Les créations/innovations devront être accompagnées d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip vidéo) ou présentées sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. • Le groupe de créateurs/innovateurs doit joindre au formulaire d'inscription (au moment des sélections) son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Le produit de création/innovation devra être présenté aux jurys régionaux lors des phases de présélections. Le produit de création devra nécessairement être accompagné d'une présentation numérique (PowerPoint ou clip vidéo) ou papier (écrit) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. • Le produit de création/innovation doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (6 juillet 2013), accompagné d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip vidéo) ou présentée sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. Le brevet protégeant le produit de création/innovation doit avoir été préalablement déposé par le groupe de créateurs/innovateur (ou individu unique candidat participant) de façon nominative et une pièce justificative de ce dépôt de brevet doit figurer au dossier lors de l'envoi. • NB : la création/innovation ne sera dévoilée au grand public qu'au moment des Jeux par le groupe (ou individu) candidat participant. • Volume maximum : le produit de création/innovation doit être contenu dans un caisson de 3 m³.
Récompenses	Les créateurs ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	Atelier/création, atelier/projets.

d) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les créations seront présentées devant un jury et feront l'objet d'une exposition dans un lieu adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les créations soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF mettra à disposition des créateurs des supports adaptés à leur présentation (ordinateur avec écran ou tableau de présentation écrite).

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement. Il se charge de la réception et de l'assurance de la création/innovation dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de la création jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge du pays participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (6 juillet 2013).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

Le créateur ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

e) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de l'écologie et du développement durable.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la pertinence du produit présenté en rapport avec l'environnement au développement durable ;
- le respect de la thématique retenue ;
- le degré d'innovation technologique, scientifique, économique ou social ;
- la qualité des présentations (structure, matériel/technologie utilisée, motivation/vision, expression orale...);
- la rentabilité socio-économique du produit (ou son potentiel).

f) Ateliers et stands d'exposition

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les créateurs, entre les concurrents, les culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Des stands d'exposition seront mis à la disposition de chaque créateur/innovateur afin de présenter son œuvre/projet au public et mettre en valeur son produit. Chaque stand comprendra chaise, table, panneau, écran... au niveau du Village des partenaires.

2.

CRÉATION NUMÉRIQUE

Rappel et contexte

Le concours de création numérique, au titre des activités de développement, est introduit pour la première fois au programme officiel de la VII^e édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Cette nouvelle discipline s'inscrit dans l'esprit de cette édition qui se voudra moderne, jeune et mobilisatrice. Elle s'adressera aux jeunes artistes créateurs des États et gouvernements de la Francophonie. Elle s'inscrira également dans les missions et thématiques développées par l'OIF.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Le concours de création numérique des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. L'expert culturel du CIJF et le président du jury désigné à cet effet se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera 20 créateurs/artistes sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury création numérique désigné par le CIJF et en concertation avec l'Institut de la Francophonie Numérique (IFN).

b) Présélections et sélections

Le créateur/artiste (ou groupe) est présélectionné par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et l'IFN, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique.

La sélection finale pour France/Nice 2013 sera faite conjointement par la Direction du CIJF et l'IFN en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) créateur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

c) Règles du concours de création numérique

Les créations devront être des créations récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le concours de création numérique consiste en la création d'une œuvre audiovisuelle. Cette épreuve a pour thématique imposée « *Droit de l'homme, paix et démocratie* ». Cette épreuve relève d'une performance dans le sens où cette création doit pouvoir être restituée, arrangée et améliorée en direct sur une scène.

Cette épreuve sera présentée sous le format : « Vidéo-jockey »*

Genre	Création numérique
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Le créateur/artiste peut être accompagné(e) d'un spécialiste du son et/ou de l'image et d'un technicien et/ou informaticien. Le groupe, y compris le ou les artistes/créateurs, ne doit pas dépasser trois (3) personnes. • Le créateur (ou créatrice), ou le groupe, dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera son œuvre • Les créations devront être présentées exclusivement en français et devront respecter la thématique imposée suivante : « Les droits de l'homme, la paix et la démocratie. » • Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections. <ul style="list-style-type: none"> - Les créations d'œuvres audio visuelles devront être présentées sous le format : « Vidéo-jockey ». • Les candidats peuvent emprunter partiellement (et non totalement), si besoin, une œuvre ou une création déjà existante ou réalisée par un tiers, après s'être acquittés, préalablement aux Jeux, des droits d'auteur et d'images des supports utilisés dans le cadre de leur création. Les candidats devront fournir les pièces justificatives concernant l'acquiescement des droits d'auteur ou une attestation d'autorisation. Le justificatif ou l'attestation devra couvrir la période de diffusion du projet durant les jeux de la Francophonie et autoriser son téléchargement sur le site internet des Jeux pour une durée d'une année. Ces documents devront être fournis lors de la présentation de leur œuvre au moment des présélections. • Les candidats devront accepter, qu'en cas de victoire, leurs œuvres seront téléchargeables libre de droit sur le site internet des Jeux durant une année après l'événement. Il y sera mentionné l'auteur et le fait que ces créations ne puissent pas être utilisées à des fins commerciales. • Les candidats devront accepter de pouvoir être sollicités par le Comité organisateur des Jeux pour l'animation d'une soirée durant la période des Jeux. • Les œuvres et créations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité) d'une œuvre ou d'une création déjà existante ou réalisée par un tiers. • Les participants utiliseront leurs propres matériaux (images, sons, etc.) pour la création de leurs œuvres. Seule la thématique et le délai imparti sont imposés. Les artistes seront libres dans leurs choix artistiques afin de privilégier une plus grande diversité.

* Définition proposée de Vidéo-jockey : animation visuelle en temps réel, par création ou manipulation d'images en temps réel en direction du public, en synchronisation avec la musique. Cette performance multimédia peut inclure aussi des musiciens, comédiens ou danseurs sur scène en même temps que le vidéo-jockey.

Quelques exemples :

VNBC : <http://www.vnbc.fr/works/category/motion/>

M&Y : http://www.myspace.com/my_motion

LEGOMAN : <http://legoman.crea-composite.net/>

A-LI-CE : <http://vimeo.com/alicevj>

SONI RIOT : <http://vimeo.com/user1939610>

Déroulement du concours	<p>Le concours se déroulera en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La phase éliminatoire/qualificative Lors des Jeux de la Francophonie, sur sept jours (ou soirées) maximum, les candidats devront présenter leur création, un par un, pour chaque catégorie, en les projetant sur un écran géant (en salle fermée ou de plein air) devant un jury et ouvert au public. Chaque participant (individuel ou groupe) aura 30 minutes pour préparer son matériel pour sa présentation (matériel disponible) et 15 minutes maximum pour présenter sa création et convaincre le jury. • La phase finale La soirée de la finale se déroulera sur une scène (fermée ou en plein air) sera ouverte au public et permettra la présentation de trois créations finalistes (individus ou groupes) au concours de création numérique. Ils auront 20 minutes maximum chacun pour convaincre le jury de la pertinence de leur création.
Récompenses	<p>Les créateurs/artistes ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.</p>

d) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à la disposition des artistes :

- une scène équipée des équipements et matériels de base de sonorisation, d'informatique, de connexion internet, de projection (sur écran géant avec ordinateur). La liste des équipements de base est communiquée par le CNJF. La scène où se déroule le concours sera équipée pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (exceptions à préciser) jusqu'au jour du concours ;
- un écran de projection, taille minimale 4/5 m plus un vidéo projecteur de 10 000 lumens minimum.

e) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique de la création numérique et des NTIC.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la qualité du graphisme
- la qualité de l'animation
- le respect de la thématique
- la bande-son
- l'intégration multimédia

À noter que le contenu artistique (ou scénario) proposé par le candidat en rapport avec la thématique imposée sera prépondérant par rapport à la technologie utilisée.

f) Ateliers

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes concurrents, entre les artistes et le public et entre les artistes et des experts extérieurs.

Deux formules seront prévues à l'occasion des Jeux :

- Durant la période des Jeux : un atelier de sensibilisation et de formation sera organisé avec l'appui de l'Institut de la Francophonie Numérique. Des experts extérieurs offriront aux jeunes artistes créateurs des séances d'information, de sensibilisation et de formation sur les techniques et technologies à la pointe dans le domaine des arts et de la création numérique.
- Avant le concours : l'atelier/création où l'artiste/créateur pourra améliorer son œuvre et effectuer ses répétitions de présentation (au même titre que pour les autres concours culturels tels que la chanson). Un matériel adapté avec écran devra être proposé aux artistes/créateurs à cet effet. Ce lieu pourra être ouvert au public.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Comité International des Jeux de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris (France)

Téléphone : +33 (0)1 44 37 33 56

Télécopie : +33 (0) 1 44 37 32 54

cijf@francophonie.org

www.jeux.francophonie.org



**JEUX DE LA
FRANCOPHONIE**

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS